

|  |
| --- |
| Étude ELUCIDARFrench | Français |
| Informations pour les résidents et leurs familles |
| OFFICIEL |

## En quoi consiste l'étude ELUCIDAR ?

Le ministère de la Santé mène actuellement un essai clinique intitulé « Effectiveness of germicidal ultraviolet Light in an Upper room Configuration In Decreasing COVID-19 in Aged-care Residential facilities (ELUCIDAR) :
A cluster randomised controlled trial » (Efficacité de la lumière à ultraviolets germicides installée dans la partie supérieure d'une pièce afin de réduire le nombre de cas de COVID-19 dans les établissements de soins pour personnes âgées (ELUCIDAR) : essai contrôlé randomisé groupé). Cette étude porte sur l'installation d'un équipement de lumière à ultraviolets germicides dans les parties supérieures d'une pièce, au plafond ou en hauteur, dans les établissements de soins pour personnes âgées.

## Pourquoi l'étude est-elle menée ?

Des études en laboratoire ont montré que les appareils à lumière ultraviolette germicide neutralisent les bactéries et les virus. Une particule virale neutralisée est incapable d'envahir et d'infecter une cellule humaine, ce qui empêche l'infection.

Comme de nombreux virus respiratoires, le COVID-19 se transmet d'une personne à une autre par le biais de grosses gouttelettes et de particules en suspension dans l'air.

Lorsque des lampes à ultraviolets germicides sont installées dans la partie supérieure d'une pièce, juste sous le plafond, elles peuvent neutraliser les virus et les bactéries en suspension dans l'air qui se retrouvent sur le trajet du faisceau UV en raison des mouvements d'air normaux dans la pièce. Cela permet aux lumières de fonctionner en permanence dans la partie supérieure de la pièce, tandis que les personnes peuvent continuer à passer du temps en toute sécurité dans la partie inférieure de la pièce.

Le ministère de la Santé souhaite évaluer si ces dispositifs peuvent réduire la transmission du COVID-19 et de la grippe dans les établissements de soins pour personnes âgées.

## Quels sont les avantages d'une participation ?

Ces lumières peuvent s'avérer très utiles pour réduire la propagation des maladies infectieuses qui se déplacent dans l'air. Tous les établissements qui y participent aident le ministère de la Santé à comprendre si cela sera utile ou non dans un contexte de soins aux personnes âgées.

## Quelle est la durée de l'étude ?

L'essai durera 12 mois à compter de l'installation et de la mise en marche des dispositifs.

## Combien d'établissements de soins pour personnes âgées participeront à l'essai ?

Au total, une centaine d'établissements participeront à l'essai. Sur ces 100 établissements, environ la moitié sera équipée de lampes à ultraviolets germicides (ce seront les « établissements d'intervention »). L'autre moitié ne disposera pas de lumière à ultraviolets germicides (ce seront les « établissements de contrôle »). Le nombre de cas de COVID-19 et de grippe peut ainsi être mesuré et comparé entre les deux groupes afin de comprendre l'efficacité des lampes à ultraviolets germicides.

## Que se passera-t-il dans les établissements d'intervention ?

Les établissements faisant partie du « groupe d'intervention » recevront des lampes à ultraviolets germicides au début de l'année 2024. Des entrepreneurs qualifiés installeront les éclairages de l'établissement dans les parties communes, telles que les cuisines, les salles à manger, les couloirs et les salles du personnel.

Les lampes à ultraviolets germicides ne seront pas installées dans les chambres ou les salles de bains.

Les établissements d'intervention recevront des informations supplémentaires à l'intention du personnel, des familles et des résidents sur le processus d'installation et les mesures de sécurité.

Des données seront recueillies à partir des bases de données gouvernementales au cours de la période d'étude afin d'assurer un suivi des cas positifs de COVID-19, de grippe et d'autres virus respiratoires.

## Que se passera-t-il dans les établissements de contrôle ?

Aucune lampe à ultraviolets germicides ne sera installée dans les établissements de contrôle.

Les établissements de contrôle fonctionneront comme d'habitude, avec les processus habituels de contrôle des infections déjà en place.

Comme dans les établissements d'intervention, des données seront recueillies au cours de la période d'étude pour assurer un suivi des cas positifs de COVID-19, de grippe et d'autres virus respiratoires.

## Que vais-je remarquer lors de l'installation ?

L'installation de lampes à ultraviolets germicides est similaire à l'installation de lampes standard. Il se peut que des membres de l'équipe se rendent dans les zones concernées pour déterminer la position de la lumière qui convient le mieux à chaque pièce. Les lampes peuvent être installées au mur ou au plafond. Seuls des électriciens expérimentés procéderont à l'installation des lampes.

Vous pouvez utiliser la pièce normalement lorsque les lampes à ultraviolets germicides fonctionnent. Une faible lumière peut indiquer qu'elles sont allumées. Vous remarquerez peut-être que des personnes vérifient les lumières de temps en temps.

Le responsable de l'établissement recevra des informations sur l'étude et les lampes UV installées qu'il partagera avec vous. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez sur l'éclairage ultraviolet germicide.

## Quelles données seront recueillies ?

Le nombre d'infections respiratoires (COVID-19, grippe et autres virus respiratoires éventuels) et des données relatives aux cas seront recueillis dans chaque établissement. Aucune information personnelle ou donnée d'identification (telles que le sexe et l'âge) ne sera recueillie sur les résidents ou le personnel.

Des données supplémentaires sur les caractéristiques et le fonctionnement de l'établissement seront également recueillies. Ces données comprennent le nom et l'emplacement de l'établissement de soins pour personnes âgées, la part de lits occupés, les taux de vaccination des résidents et du personnel, les protocoles de test actuels, les systèmes de ventilation et tout changement significatif survenu au cours du projet.

Le ministère demandera également l'avis des résidents et du personnel sur l'installation de lampes à ultraviolets germicides dans certains établissements.

## Comment saurez-vous si les lampes à ultraviolets germicides sont efficaces ?

L'objectif de l'étude ELUCIDAR est d'évaluer l'efficacité des lampes à ultraviolets germicides situées dans les parties supérieures des pièces pour réduire la propagation du COVID-19, de la grippe et d'autres virus respiratoires dans les établissements de soins pour personnes âgées.

Le taux d'infections entre les établissements d'intervention et les établissements de contrôle sera comparé et analysé à la fin de la période d'étude.

## L'étude a-t-elle été approuvée sur le plan éthique ?

Le Comité d'éthique de la recherche humaine du ministère de la Santé a approuvé l'étude ELUCIDAR le 7 mars 2024.

Si vous avez des commentaires ou des réclamations de nature éthique ou concernant le processus d'évaluation éthique, vous pouvez contacter directement le comité.

* E-mail : research.ethics@health.vic.gov.au
* Téléphone : 0498 956 722

## Que se passera-t-il à la fin de l'essai ?

À la fin de l'essai, les données recueillies tout au long de la période d'étude seront analysées par des chercheurs afin de déterminer si les lampes à ultraviolets germicides sont efficaces pour réduire la propagation du COVID-19, de la grippe et d'autres virus respiratoires dans les établissements de soins pour personnes âgées.

Les résultats seront communiqués au ministère de la Santé afin de fournir des recommandations en matière de santé publique.

## Qui puis-je contacter si j'ai des questions ?

Le responsable de l'établissement est la personne à contacter en premier lieu.

Vous pouvez également contacter le Dr Michelle Delaire, chercheur principal au ministère de la Santé, si vous avez des questions sur l'étude ELUCIDAR.

* Site Web : <https://www.health.vic.gov.au/germicidal-ultraviolet-light-combatting-airborne-virus-transmission/elucidar-study>
* E-mail : elucidarstudy@health.vic.gov.au
* Téléphone : 1800 519 722